Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260305-1402611_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 5 mars 2026 à 18 h.

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 26 février 2026.

Membres présents : MORFOUASSE Valérie, CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, RAULT Nelly, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, LE PAVOUX Sylvie, BAUDET Aurore, GEREL Pascal,

Absents excusés : GALES Céline, MORICE Léone, MAILLY Martine, MOLITOR Julien,
Absent ayant donné pouvoir : MAILLY Martine à BAUDET Aurore
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 10
Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Aurore BAUDET

140.26.11

Objet : 7.1 – Reprise anticipée des résultats budget logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget logements communaux,
Il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous soit inscrit au Budget Primitif « logements communaux » 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique.
Madame le Maire expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.
Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.
La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif « logements communaux » 2026.
Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif « logements communaux » 2026.
Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260305-1402611_LAMAL-DE

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement-logements communaux	Résultats propres à 2025	21 405,00 €	28 030,12 €	6 625,12 €
	Résultats antérieurs reportés		14 965,91 €	14 965,91 €
	Résultat à affecter			21 591,03 €
		Dépenses	**Recettes**	**Soldes**
Section d'investissement - lotissement La Vallée	Résultats propres â 2025	53 973,59 €	36 104,87 €	-17 868,72 €
	Résultats antérieurs reportés		66 307,04 €	66 307,04 €
	Solde d'exécution			48 438,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la gestion 2025 comme indiqué ce dessus :

Reprise anticipée	Report en investissement au 001	21 591,03 €
	Report en fonctionnement au 002	48 438,32 €

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 9 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.